

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DEVE 57 Mise à disposition par la Compagnie des Filles de la Charité, du Jardin Catherine Labouré (7e) en vue de son ouverture au public – Renouvellement de la convention.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée le 21 février 1977 avec la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul pour l'ouverture au public du jardin Catherine Labouré à Paris 7e ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une nouvelle convention pour poursuivre l'ouverture au public de ce jardin ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'ouverture au public du jardin Catherine Labouré à Paris 7e.

Article 2 : La mise à disposition du jardin est prévue à titre gratuit pour une durée de 40 ans. À l'issue de cette période, la convention ne sera renouvelable que de manière expresse.

Article 3 : La dépense correspondant à la remise en état du mur séparant le jardin public du jardin de la Compagnie, d'un montant de 18 500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, chapitre 011, nature 651 221, fonction V823.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO